



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

**Article premier.-** Un crédit de CHF 1'490'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité incendie des bâtiments scolaires conformément à la législation.

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

**Article 4.-** Les subventions de l'ECAP viendront en déduction du crédit accordé.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 février 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard